

**Rapport annuel 2012.  
Helvetia Fondation collective de prévoyance  
du personnel.**

2012

---

# L'Helvetia fait face avec succès aux défis en 2012.

Chère lectrice, cher lecteur,

L'optimisme n'était pas vraiment de rigueur au début de l'exercice 2012 en raison du contexte économique. Les taux d'intérêt demeuraient au plus bas, les restructurations de dettes battaient leur plein en Europe et aux États-Unis et les dettes publiques de divers pays préoccupaient non seulement les responsables politiques internationaux, mais aussi et surtout les populations touchées par la baisse du niveau de vie et le chômage.

Dans ces circonstances, les résultats globalement bons dégagés par l'Helvetia Fondation collective en 2012 n'en sont que plus réjouissants. Le modèle de l'assurance complète ne cesse d'attirer de nouvelles affiliations. Preuve en est que l'Helvetia Fondation collective a gagné de nouvelles parts de marché en dépit de conditions de marché encore difficiles. Comme nous nous y attendions, la croissance est moins prononcée que l'année précédente qui avait été excellente. Mais elle reste supérieure à la moyenne du marché. La très grande fidélité des clients y a contribué pour beaucoup. De plus, l'Helvetia Fondation collective a réussi à convaincre davantage les courtiers – un canal de vente de plus en plus important – de la qualité de ses prestations et produits.

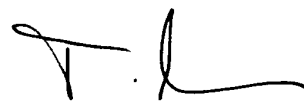
La réforme structurelle de la prévoyance professionnelle a franchi une étape importante de sa mise en œuvre en 2012. Le Conseil de fondation a approuvé divers documents exigés par la réforme structurelle, dont les bases des dispositions sur l'intégrité et la loyauté.

À peine la réforme structurelle achevée, de nouveaux changements attendent la prévoyance professionnelle en Suisse. Le «Plan de réforme 2020» du Conseil fédéral fait l'objet d'un sérieux débat au sein de l'Association Suisse d'Assurances (ASA). L'Helvetia apprécie notamment les exigences de transparence de ce plan et approuve toutes les mesures prises par l'ASA pour la réforme de la prévoyance vieillesse. Elle soutient ce processus de transformation nécessaire en participant activement à divers comités, organes et commissions. N'oublions pas toutefois que la régulation de plus en plus stricte de la prévoyance professionnelle n'apporte souvent que peu d'avantages aux entreprises affiliées et aux personnes assurées, mais implique souvent de plus grands efforts de mise en œuvre et de contrôle de la part des prestataires, et ainsi des coûts plus élevés.

Dans toutes ses actions, l'Helvetia Fondation collective restera fidèle à ses valeurs fondamentales, la transparence et la fiabilité, en dépit des conditions difficiles. En tant que client, vous pouvez toujours compter sur ces valeurs. Nous nous réjouissons de poursuivre notre coopération et vous remercions de votre confiance.



Mirjam Brucker  
Présidente du conseil  
de fondation



Thomas Klaiber  
Directeur

# Sommaire.

- 4 Rétrospective de l'année 2012**
- 5 Portrait**
- 6 Compte annuel 2012**
  - 6 Bilan
  - 7 Compte d'exploitation
- 9 Annexe aux comptes annuels**
- 21 Rapport de l'organe de révision**

Le rapport annuel de l'Helvetia Fondation collective paraît en allemand, français, italien et anglais. Si la traduction française, italienne ou anglaise diffère du texte original allemand, la version allemande fait foi.

# Rétrospective 2012.

## Développement du portefeuille

Comme il fallait s'y attendre, la croissance du nombre de caisses de prévoyance affiliées et de personnes assurées, très forte ces dernières années, a légèrement ralenti au cours de l'année de référence. Néanmoins, le nombre d'entreprises affiliées et de personnes assurées augmente encore fortement, ce qui prouve que le modèle de l'assurance complète n'a rien perdu de son attractivité.

## Chiffres-clés

	2012	2011	Variation absolue	Variation en %
<b>Cotisations (en millions de CHF)</b>				
Cotisations périodiques des salariés et employeurs	777.1	735.4	41.7	5.7
Prestations d'entrée et nouveaux contrats	822.3	1 081.5	-259.2	-24.0
<b>Portefeuilles</b>				
Caisses de prévoyance affiliées	10 921*	9 618*	1 303*	13.5*
Assurés actifs	91 642	86 714	4 928	5.7
Réserve mathématique (en millions de CHF)	7 559	7 107	452	6.4

\* Voir remarque à la page 10.

## Rémunération des avoirs de vieillesse 2012

En 2012, les avoirs de vieillesse dans le domaine obligatoire ont été rémunérés au taux fixé par le Conseil fédéral de 1.5%, et de 1.0% dans le domaine surobligatoire. Le taux d'intérêt utilisé pour l'estimation des prestations de vieillesse prévisibles (taux d'intérêt projeté) a été fixé à 2.25%.

## Accès rapide sur Internet

Vous trouverez très facilement le rapport annuel ainsi que d'autres informations intéressantes concernant l'Helvetia Fondation collective sur le site [www.helvetia.ch/helvetia-fondation](http://www.helvetia.ch/helvetia-fondation).

# Portrait.

Fondée en 1961, l'Helvetia Fondation collective jouit d'une expérience de longue date en sa qualité de prestataire de solutions sur mesure dans le domaine de la prévoyance professionnelle obligatoire. Fin 2012, elle comptait environ 11'000 entreprises affiliées. La sécurité des fonds de prévoyance qui lui sont confiés et la stabilité durable de la fondation sont sa première priorité.

## **Garantie à coup sûr**

L'Helvetia Fondation collective garantit la sécurité totale conférée par le modèle d'assurance complète: l'ensemble des prétentions de prévoyance est couvert par un contrat d'assurance collective (également appelé contrat complet) conclu avec l'Helvetia. La fondation transfère ainsi à l'Helvetia les risques résultant de l'évolution des cas d'invalidité, de décès et de la longévité, les risques liés aux placements des fonds de prévoyance qui lui sont confiés, ainsi que la gestion des affaires.

Avec le contrat complet, l'Helvetia Fondation collective est certaine de pouvoir assumer à tout moment ses obligations envers ses assurés actifs et ses retraités. Tout découvert est ainsi exclu. Pour les salariés et les employeurs affiliés, il s'agit non seulement de savoir leurs fonds de prévoyance en sécurité, mais aussi de ne jamais devoir verser des cotisations de solidarité pour l'assainissement de la fondation.

## **Un partenaire solide à ses côtés**

Avec l'Helvetia, l'Helvetia Fondation collective dispose d'un partenaire à ses côtés qui sait maîtriser les risques. L'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA est le quatrième assureur vie collective en Suisse et peut s'enorgueillir de plus de 150 ans d'expérience.

Les prescriptions de sécurité relevant du droit de surveillance et les mécanismes de contrôle des compagnies d'assurance vie suisses sont très stricts. Contrairement aux dispositions auxquelles sont soumises les caisses de pension autonomes, ceux-ci interviennent avant que les obligations à l'égard des assurés ne puissent plus être assumées dans leur intégralité.

## **Avec compétence...**

La densité législative et la complexité des conditions-cadres relatives à la prévoyance professionnelle ne cessent de s'intensifier. Cette dernière nécessite de plus en plus une gestion professionnalisée. En déléguant l'administration de leurs affaires, les caisses de prévoyance affiliées bénéficient de l'important savoir-faire des collaboratrices et collaborateurs spécialisés de l'Helvetia.

## **...et un service personnalisé**

Les attentes à l'égard de la prévoyance professionnelle sont aussi diverses et variées que les entreprises affiliées et leurs collaborateurs. La vaste palette de plans de prévoyance proposée par l'Helvetia Fondation collective tient compte de cette individualité. De cette manière, il est certain que la prévoyance répond aux besoins de chaque entreprise et peut accompagner son évolution.

# Compte annuel 2012.

## Bilan

en CHF	31.12.2012	31.12.2011
<b>Actifs</b>		
Parts en actions de l'Helvetia Fondation de placement	6 506 125.50	8 792 735.55
Parts immobilières de l'Helvetia Fondation de placement	1 158 999.05	0.00
Liquidités	2 156 733.03	75 197.68
Créances	294.10	229.80
Placements de la fondation	9 822 151.68	8 868 163.03
Placements en titres pour le compte et aux risques des caisses de prévoyance	8 264 708.30	7 852 293.61
Avoirs auprès d'employeurs affiliés	85 282 079.17	92 143 907.34
Avoirs auprès de l'Helvetia	598 221 624.31	544 535 302.05
Liquidités	45 121.02	37 387.25
Placements pour les caisses de prévoyance	691 813 532.80	644 568 890.25
Compte de régularisation actif	29 811 034.74	27 626 387.29
Actifs provenant de contrats d'assurance	7 559 366 929.05	7 106 894 936.64
<b>Total</b>	<b>8 290 813 648.27</b>	<b>7 787 958 377.21</b>
<b>Passifs</b>		
Prestations de libre passage et rentes	73 006 502.45	61 638 815.60
Engagements envers l'Helvetia	85 282 079.17	92 143 907.34
Autres dettes	3 151 378.70	2 954 995.15
Engagements	161 439 960.32	156 737 718.09
Compte de régularisation passif	208 210 416.33	187 537 929.62
Réserves de cotisation d'employeur	146 908 598.63	136 713 399.63
Passifs résultant de contrats d'assurance	7 559 366 929.05	7 106 894 936.64
Fonds liés réglementaires	535 990.55	823 834.50
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	7 559 902 919.60	7 107 718 771.14
Réserve de fluctuation de valeur de la fondation	1 533 000.00	1 758 400.00
Fonds libres des caisses de prévoyance	204 607 235.72	190 427 989.71
<b>Fonds libres de la fondation</b>		
Situation en début de période	7 064 169.02	7 816 154.12
Intérêt	0.00	0.00
Excédent des produits/charges	1 147 348.65	-751 985.10
Situation en fin de période	8 211 517.67	7 064 169.02
<b>Total</b>	<b>8 290 813 648.27</b>	<b>7 787 958 377.21</b>

## Compte d'exploitation

en CHF	2012	2011
Cotisations des salariés	357 246 067.40	334 801 744.50
Cotisations de l'employeur	419 928 033.51	400 600 781.02
Cotisations de tiers	2 463 243.75	2 357 437.50
Primes uniques et rachats	66 174 110.15	61 728 868.95
Apports dans les réserves de cotisations d'employeur	19 385 206.76	16 033 475.70
Apports de fonds liés réglementaires	0.00	496 755.60
Subsides du fonds de garantie	4 454 504.75	3 798 203.01
Cotisations et apports ordinaires et autres	869 651 166.32	819 817 266.28
Apports de libre passage	496 834 067.16	560 666 395.37
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	15 395 466.55	15 903 489.60
Apports de nouveaux contrats	310 081 396.96	504 972 932.90
Prestations d'entrée et nouveaux contrats	822 310 930.67	1 081 542 817.87
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>	<b>1 691 962 096.99</b>	<b>1 901 360 084.15</b>
Rentes de vieillesse	-77 357 109.15	-66 879 659.95
Rentes de survivants	-13 630 416.90	-12 509 844.90
Rentes d'invalidité	-39 404 011.69	-39 309 814.02
Autres prestations réglementaires	-46 347 846.85	-43 794 843.19
Prestations en capital à la retraite	-140 661 235.75	-128 533 777.09
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-27 853 995.25	-21 127 145.85
Prestations réglementaires	-345 254 615.59	-312 155 085.00
Prestations de libre passage en cas de sortie	-613 773 662.85	-628 423 031.61
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-46 730 133.55	-51 783 711.60
Prestations résultant de résiliations de contrats	-146 257 795.55	-90 705 452.93
Prestations de sortie et résiliations de contrats	-806 761 591.95	-770 912 196.14
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>	<b>-1 152 016 207.54</b>	<b>-1 083 067 281.14</b>
Dissolution/Constitution de fonds liés réglementaires	290 626.10	-460 453.80
Dissolution/Constitution de fonds libres	-12 951 330.40	-25 378 264.42
Dissolution/Constitution de réserves de cotisations	-9 141 257.81	-10 105 786.72
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations	-21 801 962.11	-35 944 504.94
Prestations d'assurance	1 129 447 500.64	1 062 594 265.61
Parts aux bénéficiaires des assurances	44 872 586.05	33 097 933.45
Produits de prestations d'assurance	1 174 320 086.69	1 095 692 199.06
Primes d'assurance	-794 062 295.23	-750 113 344.63
Apports uniques aux assurances	-895 254 686.30	-1 124 971 449.25
Cotisations au fonds de garantie	-3 147 032.50	-2 955 703.25
Charges d'assurance	-1 692 464 014.03	-1 878 040 497.13
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

en CHF	2012	2011
Produit des intérêts des avoirs	5 906 553.52	7 247 801.77
Rémunération des fonds liés réglementaires	-2 782.15	-3 145.40
Rémunération des fonds libres	-628 690.60	-705 171.21
Charges d'intérêts pour des engagements	-4 552 032.68	-5 862 126.90
Charges d'intérêts pour réserves de cotisations d'employeur	-723 048.09	-677 358.26
Résultat net des placements des caisses de prévoyance	0.00	0.00
Résultat des placements en titres	930 118.11	-402 441.09
Rémunération des réserves de cotisations d'employeur	-330 893.10	138 742.70
Rémunération des fonds libres	-599 225.01	263 698.39
Résultat net des placements individuels des caisses de prévoyance	0.00	0.00
Résultat des parts de l'Helvetia Fondation de placement	1 309 708.85	-784 778.70
Résultat net des placements des fonds libres de la fondation	1 309 708.85	-784 778.70
Produits de prestations fournies	622 976.72	595 125.36
Autres produits	622 976.72	595 125.36
Administration générale	-820 696.92	
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle	-107 440.00	
Autorité de surveillance	-82 600.00	
Charges administratives	-1 010 736.92	-772 731.76
Excédent des produits/charges avant dissolution de la réserve de fluctuation de valeur	921 948.65	-962 385.10
Dissolution/Constitution de la réserve de fluctuation de valeur	225 400.00	210 400.00
Excédent des produits/charges après dissolution de la réserve de fluctuation de valeur	1 147 348.65	-751 985.10



# Annexe aux comptes annuels.

## 1 Bases et organisation

### 1.1 Forme juridique et but

L'Helvetia Fondation collective de prévoyance du personnel (ci-après la fondation) est une fondation collective créée par l'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA au sens des art. 80 ss du Code Civil suisse (CC).

La fondation a pour objet de garantir l'assurance de prévoyance en faveur des employés et des employeurs en cas de vieillesse et d'incapacité de gain et en faveur de leurs survivants en cas de décès. La prévoyance est réalisée en premier lieu conformément aux prescriptions de la LPP et des autres lois sur l'assurance sociale. La fondation peut cependant garantir une couverture de prévoyance dépassant les prestations obligatoires.

### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est inscrite au sens des prescriptions de la LPP au registre pour la prévoyance professionnelle. Elle est soumise à la loi sur le libre passage et est ainsi affiliée au Fonds de Garantie LPP (registre n° C1.22).

## 1.3 Indication des actes et des règlements

### ■ Acte de fondation

07.12.1961, révisé pour la dernière fois le 08.06.2009

### ■ Règlement d'organisation

Octobre 2007

### ■ Règlement électoral

Avril 2009

### ■ Règlement de prévoyance du personnel

Janvier 2011

### ■ Règlement de liquidation partielle

Juin 2009

### ■ Règlement relatif aux provisions

Avril 2009

## 1.4 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

### ■ Organe de révision

KPMG SA, Zurich

### ■ Expert en prévoyance professionnelle

Dipeka SA, Bâle, Dominique Koch

### ■ Autorité de surveillance

BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB)

## 1.5 Organe de gestion/droit à la signature

Les membres du conseil de fondation, la compagnie gestionnaire Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA et les autres personnes ayant droit de signature signent collectivement à deux.

### 1.5.1 Conseil de fondation

#### ■ Représentants des employeurs

- Jean-Claude Diener, membre
- Hanscaspar Kühnis, vice-président
- Paul-Albert Nobs, membre
- Fritz Zahnd, membre

#### ■ Représentants des salariés

- Mirjam Brucker, présidente
- Rafael Bucher, membre
- Monika Freund, membre
- Ralph Ruoss, membre (jusqu'au 29.02.2012)
- Marc Rauber, membre (depuis le 01.03.2012)

#### ■ Autres personnes autorisées à signer

- Philipp Ammann
- Donald Desax
- René Eggimann
- Angela Godoy
- Thomas Klaiber
- Beat Müller
- Martin Müller

Pour le déroulement des affaires courantes, la compagnie gestionnaire peut désigner d'autres personnes autorisées à signer.

## 1.6 Employeurs affiliés

Nombre	2012	2011
Effectif au 31.12. de l'année précédente	9 618	9 805
Variations par rapport à l'année précédente	1 303	-187
<b>Effectif au 31.12. de l'année de référence</b>	<b>10 921</b>	<b>9 618</b>

La méthode utilisée pour calculer le nombre de contrats d'affiliation a été modifiée par rapport à l'année précédente. Le nombre de contrats au 31.12.2011 calculé par la nouvelle méthode est de 10'403. Il en résulte une variation de 518 contrats entre 2011 et 2012.

## 2 Membres actifs et rentiers

### 2.1 Assurés actifs

Nombre	2012	2011
Effectif au 31.12. de l'année précédente	86 714	80 214
Variations par rapport à l'année précédente	4 928	6 500
<b>Effectif au 31.12. de l'année de référence</b>	<b>91 642</b>	<b>86 714</b>

### 2.2 Bénéficiaires de rentes

Nombre	31.12.2012	Développement	31.12.2011
Bénéficiaires d'une rente de vieillesse	6 319	602	5 717
Bénéficiaires d'une rente pour enfant de retraité	44	10	34
Bénéficiaires d'une rente d'invalidité	2 949	12	2 937
Bénéficiaires d'une rente pour enfant d'invalidité	671	-12	683
Bénéficiaires d'une rente de conjoint	1 371	86	1 285
Bénéficiaires d'une rente d'orphelin	260	13	247
<b>Total</b>	<b>11 614</b>	<b>711</b>	<b>10 903</b>

### 3 Nature de l'application du but

La conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation valide l'affiliation à la fondation. Les entreprises affiliées constituent des caisses de prévoyance distinctes au sein de la fondation. Un contrat d'assurance vie collective passé avec l'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA (ci-après l'Helvetia), en date du 23.12.2009, garantit les prestations de prévoyance convenues pour les différentes caisses de prévoyance.

#### 3.1 Explications du plan de prévoyance

Chaque caisse de prévoyance dispose d'un propre plan de prévoyance dans le cadre de la prévoyance professionnelle obligatoire. Les prestations de vieillesse reposent sur la primauté des cotisations, les prestations de risque sur la primauté des cotisations ou la primauté des prestations selon la caisse de prévoyance et les prestations concernées.

#### 3.2 Financement, méthodes de financement

Le financement est régi séparément pour chaque caisse de prévoyance. Les charges de prévoyance sont financées essentiellement par les salariés et l'employeur, ce dernier devant en supporter au minimum 50%.

### 4 Principes d'évaluation et d'établissement des comptes, permanence

#### 4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

L'établissement des comptes est conforme aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26, version du 01.01.2004, révisée le 01.01.2009.

#### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

##### 4.2.1 Principes comptables

Le rapport annuel se compose du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe. Il tient compte des chiffres de l'année précédente.

L'annexe comprend des informations complémentaires ainsi que des explications sur les placements, le financement et les différents postes du bilan et du compte d'exploitation. Les événements survenus après la date du bilan ne doivent être mentionnés que s'ils influent sensiblement sur l'appréciation de la situation de l'institution de prévoyance.

##### 4.2.2 Principes d'évaluation

---

<b>Liquidités</b>	Valeur nominale
<b>Titres</b>	Valeur du marché
<b>Créances</b>	Valeur nominale après déduction des valeurs forfaitaires nécessaires
<b>Compte de régularisation actif</b>	Valeur nominale
<b>Placements individuels</b>	Valeur du marché

---

## 5 Règles techniques/couverture des risques/degré de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que la compensation du renchérissement pour les prestations de risque selon la LPP sont garantis pour chaque caisse de prévoyance par un contrat d'assurance vie collective, daté du 23.12.2009, conclu avec l'Helvetia.

### 5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

Les actifs et les passifs de contrats d'assurance mentionnés dans le bilan s'élèvent à CHF 7'559'366'929 (année précédente: CHF 7'106'894'937) et comprennent les avoirs de vieillesse des assurés actifs qui sont placés et administrés par l'Helvetia.

en %	2012	2011
Taux d'intérêt du capital d'épargne en LPP obligatoire	1.5	2.0
Taux d'intérêt du capital d'épargne en LPP subobligatoire	1.0	1.5

Toutes les rentes sont réassurées. Elles ne peuvent pas être rachetées et ne sont donc pas non plus portées au bilan. La réserve mathématique pour les retraités s'élève à 2'443'270 milliers de CHF (année précédente: 2'324'280 milliers de CHF). Le calcul et le versement du renchérissement sur les rentes LPP se font par l'intermédiaire du réassureur.

en CHF	31.12.2012	31.12.2011
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	4 488 121 557	4 199 686 090
Taux d'intérêt minimal LPP	1.5%	2.0%

### 5.3 Résultats de la dernière expertise actuarielle

L'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle atteste, dans son avis du 22.02.2013, que la fondation est en mesure de répondre à ses obligations au 31.12.2012, et qu'aucune autre provision technique ne doit être constituée.

### 5.4 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Dans la mesure où l'ensemble des risques d'assurance sont correctement couverts, la constitution de provisions techniques n'est pas nécessaire au sein de la fondation.

Les postes suivants apparaissent au niveau des différentes caisses de prévoyance; ils sont portés au bilan de la fondation, sous les fonds liés réglementaires:

en CHF	31.12.2012	31.12.2011
--------	------------	------------

#### Placements auprès de l'Helvetia

Fonds liés réglementaires	535 991	823 835
---------------------------	---------	---------

### 5.5 Modification des bases techniques et hypothèses

Il n'y a aucune modification par rapport à l'année précédente.

### 5.6 Réserves de cotisations d'employeur avec renonciation à l'utilisation

Il n'existe actuellement aucune réserve de cotisations d'employeur avec renonciation à l'utilisation.

### 5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

Conclu avec l'Helvetia, le contrat d'assurance collective couvre l'ensemble des prestations de prévoyance réglementaires (modèle dit d'assurance complète). La fondation transfère ainsi les risques biométriques liés à la gestion de la prévoyance et le risque de placement à l'Helvetia. De la sorte, les engagements de la fondation sont, à tout moment, intégralement couverts. En principe, la fondation ne peut donc pas afficher de découvert.

## 6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Tous les actifs provenant de contrats d'assurance sont transférés à l'Helvetia et placés par cette dernière. Le placement des capitaux par l'Helvetia est régi dans les documents suivants:

- Mesures stratégiques: Stratégie 2006–2010, document pour la réunion du comité des placements et des risques de l'Helvetia, du 22.08.2006
- Directives de placement du Groupe Helvetia, version du 03.11.2009 et directives d'application pour le marché Suisse, version du 28.10.2009

### 6.2 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur concernant les placements de la fondation

en CHF	2012	2011
Réserve de fluctuation de valeur au 01.01.	1 758 400	1 968 800
Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur	-225 400	-210 400
Réserve de fluctuation de valeur au 31.12.	1 533 000	1 758 400
<b>Objectifs de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>1 533 000</b>	<b>1 758 400</b>

La réserve de fluctuation de valeur des placements de la fondation s'élève à 20% de la valeur de marché des placements.

### **6.3 Présentation des placements par catégorie**

En principe, l'intégralité du capital est placée auprès de l'Helvetia.

La fondation offre, à certaines conditions, aux caisses de prévoyance qui lui sont affiliées la possibilité d'investir les fonds liés réglementaires, les fonds libres, les engagements ainsi que les réserves de cotisations d'employeur en parts d'une fondation de placement. Sous le nom d'«acompa benefit», elle permet aux caisses de prévoyance impliquées de participer dans une large mesure aux placements. La fortune de prévoyance investie de la sorte figure sous le titre «Placements en titres pour le compte et aux risques des caisses de prévoyance». D'éventuelles variations de cours ont une incidence directe sur la fortune de prévoyance libre des caisses de prévoyance respectives. Le nombre de caisses de prévoyance avec placement individuel de fortune de prévoyance libre est resté inchangé (dix) par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, la fondation dispose de ses propres placements pour un montant de CHF 9'822'151.68 (année précédente: CHF 8'868'163.03).

### **6.4 Securities lending**

Tant la fondation que les différentes affiliations détiennent exclusivement des parts des placements collectifs et ne pratiquent pas elles-mêmes le securities lending. Il n'est pas possible de statuer sur un securities lending éventuel dans les placements collectifs.

### **6.5 Information sur les règlements en vigueur concernant les rétrocessions**

La fortune de la fondation ainsi que des parties des placements pour le compte et aux risques des caisses de prévoyance sont investies auprès de l'Helvetia Fondation de placement. Cette dernière a fourni une confirmation écrite du fait qu'elle ne reçoit ni rétrocessions, ni kick-backs, ni tout autre paiement similaire de tiers.

### **6.6 Explications du résultat net des placements**

Le compte d'exploitation fait état de trois résultats partiels concernant les placements.

La rémunération des avoirs placés auprès de l'Helvetia figure dans le résultat net des placements des caisses de prévoyance. L'intérêt obtenu par l'Helvetia est entièrement crédité aux capitaux correspondants. Les capitaux placés sont les fonds réglementaires, les fonds libres et les réserves de cotisations d'employeur des caisses de prévoyance, ainsi que des engagements envers des destinataires.

Le résultat net des placements individuels des caisses de prévoyance indique les bénéfices réalisés avec ces placements, soit CHF 930'118.11 (année précédente: CHF -402'441.09), ainsi que leur utilisation par les caisses de prévoyance.

Le résultat net des placements des fonds libres de la fondation correspond au produit que la fondation a obtenu grâce au placement des fonds issus d'un prêt octroyé par l'Helvetia au moment de la fondation. Le prêt concerné a été remboursé à l'Helvetia le 31.12.2004. Le résultat de l'exercice en cours était de CHF 1'309'708.85 (année précédente: CHF -784'778.70). Cette somme a été créditée aux fonds libres de la fondation.

Étant donné qu'aucune directive contraignante de la CHS PP n'était encore disponible à la date du bilan pour l'indication des frais d'administration de la fortune, les dispositions de l'art. 48a al. 3 OPP 2 ne pouvaient pas encore être appliquées. Les frais d'administration de la fortune sont donc indiqués comme l'année précédente.

## 6.7 Explications des placements chez l'employeur et des réserves de cotisations de l'employeur

### 6.7.1 Placements chez l'employeur

Les avoirs des employeurs affiliés s'élevaient à CHF 85'282'079.17 (année précédente: CHF 92'143'907.34) et constituent des avoirs de prime. Les avoirs sont en majorité rémunérés au taux de 0.25%.

### 6.7.2 Réserves de cotisations d'employeur

Au cours de l'exercice sous revue, les réserves de cotisations d'employeur des caisses de prévoyance ont évolué comme suit:

en CHF	31.12.2012	31.12.2011
Réserves de cotisations d'employeur au 01.01.	136 713 399.63	126 068 997.35
Apports	19 385 206.76	16 033 475.70
Apports de nouveaux contrats	4 170 503.90	7 711 041.62
Utilisation pour le paiement des primes	-10 832 513.35	-8 967 536.34
Utilisation pour des apports uniques	-351 363.85	-1 416 456.15
Prestations résultant de résiliations de contrats	-3 230 575.65	-3 254 738.11
Rémunération des placements des caisses de prévoyance	723 048.09	677 358.26
Rémunération des placements individuels des caisses de prévoyance	330 893.10	-138 742.70
<b>Réserves de cotisations d'employeur au 31.12.</b>	<b>146 908 598.63</b>	<b>136 713 399.63</b>

Les réserves de cotisations d'employeur sont majoritairement rémunérées à hauteur de 0.5%.



## 7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Explications relatives aux avoirs auprès de l'Helvetia

en CHF	31.12.2012	31.12.2011
Avoirs en compte courant	73 029 208.44	61 661 521.59
Avoirs en compte courant Fonds de Garantie LPP	3 151 378.70	2 954 995.15
Dépôts d'excédents	122 153 785.10	103 354 276.25
Réserves de cotisations d'employeur	143 897 499.48	133 970 181.38
Fonds liés réglementaires	535 990.55	823 834.50
Fonds libres des caisses de prévoyance	77 154 720.45	81 927 250.85
Primes payées d'avance	33 947 682.87	35 833 426.79
Apports uniques en suspens des assurés	144 351 358.72	124 009 815.54
<b>Total des avoirs auprès de l'Helvetia</b>	<b>598 221 624.31</b>	<b>544 535 302.05</b>

### 7.2 Explications relatives au compte de régularisation actif

en CHF	31.12.2012	31.12.2011
Prestations payées d'avance	29 811 034.74	27 626 387.29
<b>Total du compte de régularisation actif</b>	<b>29 811 034.74</b>	<b>27 626 387.29</b>

### 7.3 Explications relatives aux engagements envers l'Helvetia

en CHF	31.12.2012	31.12.2011
Primes dues	85 153 361.35	91 028 833.79
Apports uniques dus	128 717.82	1 115 073.55
<b>Total des engagements envers l'Helvetia</b>	<b>85 282 079.17</b>	<b>92 143 907.34</b>

### 7.4 Explications relatives au compte de régularisation passif

en CHF	31.12.2012	31.12.2011
Prestations d'assurance perçues d'avance	29 811 034.74	27 626 387.29
Primes perçues d'avance	33 947 682.87	35 833 426.79
Primes uniques en suspens	144 351 358.72	124 009 815.54
Autres comptes de régularisation	100 340.00	68 300.00
<b>Total du compte de régularisation passif</b>	<b>208 210 416.33</b>	<b>187 537 929.62</b>

## 7.5 Explications relatives aux fonds libres des caisses de prévoyance

en CHF	31.12.2012	31.12.2011
<b>Placements auprès de l'Helvetia</b>		
Excédents individuels	95 647 460.25	78 428 877.80
Excédents collectifs	26 506 324.85	24 925 398.45
Fonds libres	77 154 720.45	81 927 250.85
<b>Total</b>	<b>199 308 505.55</b>	<b>185 281 527.10</b>
<b>Fonds libres des caisses de prévoyance avec placements individuels</b>		
Excédents collectifs	181 111.75	170 221.60
Fonds libres	5 117 618.42	4 976 241.01
<b>Total</b>	<b>5 298 730.17</b>	<b>5 146 462.61</b>
<b>Total des fonds libres des caisses de prévoyance</b>		
Excédents individuels	95 647 460.25	78 428 877.80
Excédents collectifs	26 687 436.60	25 095 620.05
Fonds libres	82 272 338.87	86 903 491.86
<b>Total</b>	<b>204 607 235.72</b>	<b>190 427 989.71</b>

## 7.6 Explications relatives au résultat net de l'activité d'assurance

Le résultat net équilibré de l'activité d'assurance illustre le fait que la fondation ne supporte elle-même aucun risque dans le cadre de l'assurance complète. L'Helvetia garantit l'ensemble des prestations ainsi que la rémunération légale des avoirs de vieillesse.

### 7.6.1 Explications relatives au produit d'assurance

en CHF	2012	2011
Prestations d'assurance	1 129 447 500.64	1 062 594 265.61
Parts d'excédents résultant des assurances	44 872 586.05	33 097 933.45
<b>Total produit d'assurance</b>	<b>1 174 320 086.69</b>	<b>1 095 692 199.06</b>

La fondation a droit aux parts d'excédents accordées au titre du contrat d'assurance vie collective conclu avec l'Helvetia. Ce faisant, les excédents sont calculés séparément en fonction du processus d'épargne, de risque et de frais. Aussi, des excédents de risque, de frais ou d'intérêts peuvent être versés.

Durant l'exercice sous revue, des excédents issus du processus de risque ont été distribués et utilisés conformément au récapitulatif suivant:

en CHF	2012	2011
Accumulation individuelle	37 191 884.20	28 934 095.70
Accumulation collective	7 400 940.35	3 877 491.25
Bonification sur le compte d'encaissement	279 761.50	286 346.50
<b>Total des excédents de risque</b>	<b>44 872 586.05</b>	<b>33 097 933.45</b>

En principe, l'accumulation des excédents se fait sur une base individuelle. La commission de prévoyance peut faire une dérogation à cette règle et décider de procéder à une accumulation collective ou une bonification sur le compte d'encaissement.

### 7.6.2 Explications relatives aux charges d'assurance

en CHF	2012	2011
Prime de risque	153 323 877.60	150 770 167.20
Prime de frais	47 880 366.30	46 646 941.40
Prime d'épargne	585 957 949.63	546 221 672.13
Renchérissement	6 900 101.70	6 474 563.90
Apports uniques	895 254 686.30	1 124 971 449.25
Cotisation au fonds de garantie	3 147 032.50	2 955 703.25
<b>Total des charges d'assurance</b>	<b>1 692 464 014.03</b>	<b>1 878 040 497.13</b>

### 7.7 Explications relatives aux produits des prestations fournies

en CHF	2012	2011
Remboursement des frais de rappel de l'Helvetia	415 955.45	379 290.21
Remboursement des frais pour la propriété du logement	207 021.27	215 835.15
<b>Total des produits des prestations fournies</b>	<b>622 976.72</b>	<b>595 125.36</b>

### 7.8 Explications relatives aux frais d'administration

en CHF	2012	2011
Frais de rappel	415 955.45	379 290.21
Frais pour la propriété du logement	207 021.27	215 835.15
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle	107 440.00	
Autorité de surveillance	82 600.00	
Administration générale	197 720.20	
Frais d'administration propres de la fondation	387 760.20	177 606.40
<b>Total des frais d'administration</b>	<b>1 010 736.92</b>	<b>772 731.76</b>

## **8 Demandes de l'autorité de surveillance**

Il n'y a aucune demande de l'autorité de surveillance.

## **9 Autres informations relatives à la situation financière**

### **9.1 Liquidations partielles**

Quelques liquidations partielles ont été opérées en 2012. Celles-ci se sont déroulées conformément au règlement. Lorsque des fonds libres étaient disponibles, ceux-ci ont été répartis en conséquence.

### **9.2 Separate accounts**

Quelques caisses de prévoyance ont placé des fonds libres individuellement.

Bâle, le 17 avril 2013

Helvetia Fondation collective  
pour la prévoyance du personnel



Mirjam Brucker  
Présidente du conseil  
de fondation



Hanscaspar Kühnis  
Vice-président du conseil  
de fondation

# Rapport de l'organe de révision.

Source: KPMG SA, Zurich



KPMG SA  
Audit  
Badenerstrasse 172  
CH-8004 Zurich

Case postale  
CH-8026 Zurich

Téléphone +41 58 249 31 31  
Téléfax +41 58 249 44 06  
Internet www.kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels au Conseil de fondation de

## **Helvetia Fondation collective de prévoyance du personnel, Bâle**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Helvetia Fondation collective de prévoyance du personnel, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012.

### *Responsabilité du Conseil de fondation*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### *Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle*

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

### *Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2012 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

KPMG AG/SA, a Swiss corporation, is a subsidiary of KPMG Holding AG/SA, which is a subsidiary of KPMG Europe LLP and a member of the KPMG network of independent firms affiliated with KPMG International, a Swiss cooperative.

Membre de la Chambre fiduciaire



### **Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion sont conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existe un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements sont conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse LPP sont conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune ont été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts ont été suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance ont été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi ont été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissent les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Stefan Inderbinen  
*Expert-réviseur agréé*

Christoph Vonder Mühl  
*Expert-réviseur agréé*

Zurich, 17 avril 2013

*Annexe :*

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

**Helvetia Fondation collective  
pour la prévoyance du personnel**  
St. Alban-Anlage 26, 4002 Bâle  
T 058 280 1000 (24 h), F 058 280 1001  
[www.helvetia.ch/helvetia-fondation](http://www.helvetia.ch/helvetia-fondation)

**Votre assureur suisse.**

